

La reconnaissance œcuménique des ministères.

I. Comment l'Église catholique considère-t-elle le ministère des Églises issues de la Réforme ?

1. Le jugement du Décret sur l'œcuménisme, Vatican II.

On peut rappeler le jugement positif que le Concile Vatican II a porté sur les Églises (ou dans ses termes les « communautés ecclésiales ») issues de la Réforme du 16^e siècle :

« Le jugement purement doctrinal ou juridique doit s'enrichir d'une considération honnête concernant les fruits spirituels portés par l'exercice du ministère dans ces Églises. La fidélité de Dieu s'est manifestée dans une continuité et succession apostolique dans la foi, en sorte que la Parole proclamée et les sacrements célébrés dans ces Églises non-catholiques ont un effet sur la sanctification des croyants ».¹

2. Dialogue luthéro-catholique :

Le texte luthéro-catholique de 1981 sur « *Le ministère dans l'Église* » se situe dans le prolongement de Vatican II :

« La conviction catholique selon laquelle le fait d'être dans la succession apostolique fait partie de la forme plénière du ministère épiscopal n'exclut pas que les catholiques aussi soient convaincus que le ministère existant dans les Églises luthériennes exerce des fonctions essentielles de ce ministère que Jésus-Christ a institué dans son Église ».

3. « Defectus ordinis ».

En été 2007, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi de l'Église catholique romaine a publié un bref document dans lequel elle définissait sa conception de l'unité de l'Église. Elle estime que cette unité est déjà réalisée dans l'Église catholique. Comme quelque chose d'essentiel (et qui fait partie de la Révélation selon la théologie catholique) fait « défaut » aux Églises protestantes, à savoir la succession épiscopale dans le sacrement de l'ordre (*defectus ordinis*) et la communion avec le successeur de Pierre, elle ne peut les reconnaître comme Églises, au sens où la théologie catholique l'entend. (Ce qui continue à susciter un large mouvement de protestation chez les protestants, qui comprennent mal pourquoi ils ne sont pas une Église). Il s'en suit une impossibilité de communier sans restriction autour de la même table eucharistique.

¹ *Décret sur l'œcuménisme*, no. 3, 20-23

Cet argument prolonge les documents « *Ecclesia de eucharistia* »², *Dominus Jesus*, et remonte jusqu'au *Décret sur l'oecuménisme* de Vatican II.³

A noter que ce dernier document n'affirme pas une *absence* de succession apostolique dans les Eglises de la Réforme, mais un *défaut, un manque*. Traduire l'expression « *sacramenti Ordinis defectus* » par « absence du sacrement de l'Ordre », comme on l'a parfois fait, est excessif. En effet *Defectus* ne veut pas désigner une complète déficience, une absence totale, mais un défaut.⁴

4. *L'Eglise catholique ne peut reconnaître que les ministères se situant dans la succession épiscopale.*

Selon le *Catéchisme de l'Eglise catholique*, trois conditions sont nécessaires pour l'unité de l'Eglise⁵ :

« Quels sont les liens de l'unité ? « Par-dessus tout (c'est) la charité, qui est le lien de la perfection » (Col. 3,14). Mais l'unité de l'Eglise pérégrinante est assurée par des liens visibles de communion :

- La profession d'une seule foi reçue des apôtres
- La célébration commune du culte divin, surtout des sacrements ;
- La succession apostolique par le sacrement de l'Ordre, maintenant la concorde fraternelle de la famille de Dieu « (§ 815)

La Réponse officielle de l'Eglise catholique au BEM développe la troisième condition : une reconnaissance réelle du ministère dans les « communautés ecclésiales » issues de la Réforme n'est pas possible sans l'acceptation de la succession épiscopale :

² *Ecclesia de Eucharistia*, § 30

³ *Décret sur l'oecuménisme*, Vatican II, no. 22 « Bien que les communautés ecclésiales séparées de nous n'aient pas avec nous la pleine unité qui dérive du baptême et bien que nous croyions que, en raison principalement de l'absence du sacrement de l'Ordre, elles n'ont pas conservé la substance propre et intégrale du mystère eucharistique, néanmoins, lorsque dans la Sainte Cène elles font mémoire de la mort et de la résurrection du Seigneur, elles professent que la vie dans la communion au Christ est signifiée par là et elles attendent son avènement glorieux ».

⁴ Cf les remarques de B. Chenu en *Foyers mixtes*, 2003, No. 140, p. 16s

⁵ Les protestants se contentent des deux premières conditions : la confession de la vérité de l'Évangile et la célébration des sacrements, comme le « *Il suffit* » - *satis est* - de la *Confession d'Augsbourg* l'affirme « Pour qu'il y ait unité véritable de l'Église chrétienne, *il suffit* que tous soient d'accord dans l'enseignement de la doctrine correcte de l'Évangile et dans l'administration des sacrements en conformité avec la Parole divine. Mais pour l'unité véritable de l'Église chrétienne il n'est pas indispensable qu'on observe partout les mêmes rites et cérémonies qui sont d'institution humaine. C'est ce que déclare saint Paul, Eph. 4, 5-6 : « Un seul corps et un seul esprit, comme aussi vous avez été appelés à une seule espérance par votre vocation ; un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême ». (*Confession d'Augsbourg* : Art. 7) Quant à *l'Eglise anglicane*, elle se rapproche de l'Eglise catholique sur ce point. En effet, depuis les thèmes quadriennaux de Lambeth (1888), cette dernière affirme que, pour l'unité chrétienne, il est nécessaire de se mettre d'accord sur : les Ecritures comme la Parole révélée de Dieu ; les deux sacrements institués par le Christ ; les deux confessions de foi, qui résument la foi chrétienne et l'épiscopat dans la succession historique. (*Dictionnary of the Ecumenical Movement*, p. 665)

« Nous croyons que le ministère ordonné exige l'ordination sacramentelle conférée par un évêque se situant dans la succession épiscopale. Nous espérons qu'une solidarité fraternelle grandissante de collaboration, de réflexion commune, de prière et de célébration entre Eglises et communautés ecclésiales, particulièrement entre leurs ministres, peuvent nous conduire à voir si – et comment – un ministère ordonné reconnu par tous peut devenir possible... Il faut acquérir de nouvelles convictions sur la volonté de Dieu et la conduite de l'Esprit Saint au sujet des caractéristiques constitutives de l'ordre ecclésial, de la succession épiscopale et de son exercice dans l'ordination. ⁶

Il y a des étapes pour arriver à ce but. La première serait d'adopter la triple forme du ministère :

« Si le triple ministère de l'évêque, du presbytre et du diacre, tel que l'explique le BEM, était généralement adopté par les communautés chrétiennes, cela placerait les Eglises et les communautés ecclésiales à un nouveau degré de relation... Il y a des sujets sur lesquels le respect mutuel peut se développer, et des dimensions de communion entre nos communautés peuvent se construire, reflétant les degrés de communion qui existent actuellement ».⁷

L'étape ultime est la communion des évêques avec le pape, laquelle est nécessaire pour que l'unité soit pleine. Le pape est « principe perpétuel et visible et fondement de l'unité qui lie entre eux soit les évêques, soit la multitude des fidèles ».⁸

Dans l'encyclique « *Ut unum sint* », Jean-Paul II, conscient de l'obstacle que représente une telle définition du rôle du pape, a lancé un appel à toutes les Eglises pour l'aider à redéfinir sa fonction afin qu'elle soit au service de la communion.⁹

⁶ *Churches respond to BEM*, Vol. VI, 35s

⁷ *Ibid*, Vol VI, 38s.

⁸ *Lumen Gentium*, § 23

« Ce saint synode, à l'exemple du Concile Vatican I, enseigne avec lui et déclare que Jésus Christ, Pasteur éternel, a édifié la sainte Église en envoyant les apôtres comme lui-même avait été envoyé par le Père et a voulu que leurs successeurs, c'est-à-dire les évêques, soient dans son Église pasteurs jusqu'à la fin des temps. Et afin que l'épiscopat lui-même soit un et sans fissure, il a mis à la tête des autres apôtres le bienheureux *Pierre qu'il a établi comme principe et fondement perpétuel autant que visible de l'unité de la foi et de la communion...*

Le Seigneur Jésus, après avoir prié le Père, a appelé à lui ceux qu'il voulait et en a nommé douze qu'il prendrait avec lui et qu'il enverrait prêcher le Royaume de Dieu ; et ces apôtres il les a constitués en collège ou corps stable, à la tête duquel il a mis Pierre, choisi parmi eux. Il les a envoyés d'abord aux enfants d'Israël et puis à toutes les nations afin que, revêtus de son autorité, ils fassent de tous les peuples ses disciples, les sanctifient et les gouvernent. Ainsi ils propagent l'Église et, sous la conduite du Seigneur, ils en sont les ministres et les pasteurs, tous les jours jusqu'à la fin du monde. Ils ont été pleinement confirmés dans cette mission le jour de la Pentecôte selon la promesse du Seigneur : « Vous recevrez une force, celle du Saint Esprit qui viendra sur vous, et vous serez mes témoins à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre ».

Les apôtres, donc, prêchant partout l'Évangile, qui a été accueilli par les auditeurs sous la motion du Saint Esprit, ont rassemblé l'Église universelle que le Seigneur avait fondée dans les apôtres et qu'il avait édifiée sur le bienheureux Pierre, leur chef, Jésus Christ étant lui-même la suprême pierre angulaire. La mission divine confiée par le Christ aux apôtres durera jusqu'à la fin des temps, puisque l'Évangile qu'ils doivent prêcher est de tout temps pour l'Église le principe de sa vie entière. » (*Lumen Gentium* », § 18-19)

II. La reconnaissance des ministères dans la Théologie œcuménique contemporaine.

1. L'appel du groupe des Dombes

A partir du jugement positif sur les Eglises de la Réforme par Vatican II (cf ci-dessus I.1), le groupe des Dombes fait une « proposition pour une reconnaissance et une réconciliation des ministères », ¹⁰ où il invitait le côté catholique à reconnaître « la consistance réelle du ministère suscité dans les Eglises issues de la Réforme... Dieu toujours fidèle à son Eglise, a donné à ces communautés, qui continuaient à vivre d'une succession apostolique dans la foi, un ministère de la Parole et des sacrements dont la valeur est attestée par ses fruits (No. 40). Et le côté protestant au du groupe avouait : « En raison de la situation créée par la rupture du 16^e siècle, nous reconnaissons que nous sommes privés non de la succession apostolique mais de la plénitude de cette succession » (No. 43).

Le groupe des Dombes invite alors les Eglises de la Réforme à retrouver le ministère épiscopal, ¹¹ et propose une cérémonie de réconciliation des ministères. ¹²

2. La reconnaissance mutuelle des ministères selon le BEM

Le BEM reprend l'invitation du groupe des Dombes, lancée quelques années auparavant. Dans son dernier chapitre sur le ministère, il lance un appel aux Eglises. Toutes doivent examiner les formes du ministère ordonné et le degré de leur fidélité aux intentions originelles. (Ministère §51) Il souligne l'importance de la succession apostolique. La difficulté majeure vient du fait que certaines Eglises n'ont pas la succession épiscopale. Il faut donc continuer la recherche sur ce point. Le but est de reconnaître mutuellement les ministères si les Eglises sont assurées de l'intention de chacune de transmettre le ministère de la Parole et des sacrements en continuité avec les temps apostoliques. (§52).

Puis il propose deux étapes à franchir. La première s'adresse aux Eglises épiscopales ; elles sont invitées à reconnaître le contenu apostolique du ministère ordonné existant dans les Eglises qui n'ont pas conservé la succession épiscopale. Ensuite les Eglises sans la succession

⁹ « Je prie l'Esprit saint de nous donner sa lumière et d'éclairer tous les pasteurs et théologiens de nos Eglises, afin que nous puissions chercher, évidemment ensemble, les formes dans lesquelles ce ministère pourra réaliser un service d'amour reconnu par les uns et les autres » (*Ut Unum sint*, §95)

¹⁰ *Pour la communion des Eglises*, Le Centurion, 1988, p. 77 (No. 40, 43)

¹¹ *Ibid.* p. 104.

¹² *Ibid.* p. 67

épiscopale ont à réaliser que la continuité avec l'Eglise des apôtres trouve une expression profonde dans la succession de l'imposition de mains par les évêques. (§53)

Enfin, la reconnaissance mutuelle des Eglise et de leurs ministères implique une décision par les autorités et un acte liturgique – durant la célébration de l'eucharistie - à partir duquel l'unité sera manifestée publiquement (§55).

3. Les réponses des Eglises réformées aux propositions du BEM.¹³

Comment les Eglises réformées considèrent-elles les ministères des autres Eglises ? Bien que toutes ne se prononcent pas sur ce point, beaucoup se montrent prêtes à les reconnaître, y compris ceux des Eglises épiscopales, si le ministère a comme fonction l'annonce de l'Evangile dans son intégrité et la célébration des sacrements selon l'institution du Christ.

a) Les Eglises réformées reconnaissent les autres Eglises

Chez les réformés, il y a une « longue » tradition de reconnaissance des autres Eglises. L'Assemblée générale de l'Alliance réformée mondiale de 1954 à Princeton fut la première, à ma connaissance, à reconnaître le ministère et les sacrements des autres Eglises :

« En tant qu'Eglises réformées et presbytériennes nous attestons vis-à-vis des autres chrétiens que nous reconnaissons le ministère, les sacrements et la qualité de membre de toutes les Eglises qui confessent Jésus Christ comme Seigneur et Sauveur conformément à la Bible. Nous invitons les membres de ces Eglises à la table de notre Seigneur commun, et nous leurs y souhaitons cordialement la bienvenue ».

Dans cette ligne, la Fédération des Eglises évangéliques en Allemagne de l'Est écrit :
« Nous réaffirmons notre promptitude, démontrée dans la pratique, de reconnaître les ministères des autres Eglises dans la mesure où il est clair que les ministères en question, par la prédication de l'Evangile et l'administration des sacrements, sont au service de l'œuvre rédemptrice de Jésus-Christ qui est constitutif de l'Eglise. »¹⁴

Cette reconnaissance de la validité du baptême, de l'eucharistie et des ministères des Eglises sœurs est accompagnée de « l'humble invitation » que le Eglises épiscopales fassent de même pour les Eglises réformées.¹⁵

¹³ Tirées des réponses des Eglises réformées dans les 6 volumes édités par M. Thurian, *Churches respond to BEM*. Vol. I-VI, Genève, WCC. 1986-1988

¹⁴ Fédération des Eglises évangéliques en Allemagne de l'Est, Vol. V, 144 ; Eglise Presbytérienne, USA, Vol. III, 201s ; Eglise Protestante unie de Belgique, Vol. III, 177)

¹⁵ Eglise presbytérienne du Canada, Vol. II, 157.

b) *Elles demandent une reconnaissance leur episkopè collégiale*

Cependant, certaines Eglises de la Réforme critiquent ce qu'elles considèrent comme un déséquilibre. En effet le § 53 les invite à prendre une mesure à caractère structurel (entrer dans la succession épiscopale), alors que les Eglises « épiscopales » sont simplement priées de faire un acte de reconnaissance.¹⁶ C'est pourquoi l'Eglise d'Ecosse, par exemple, invite à la réciprocité. :

« Si les Eglises non-épiscopales ont besoin de réévaluer la dimension personnelle dans le ministère ordonné, les Eglises épiscopales ont besoin de réévaluer la dimension communautaire... Les anciens sont une réalisation historique de la participation du peuple dans la vie et la prise de décision de l'Eglise à tous ses niveaux (M 26,27 le recommande puissamment). Ainsi s'établit une certaine réciprocité ; les Eglises épiscopales et les Eglises non épiscopales contribuent chacune à l'enrichissement des autres avec un élément de l'héritage que l'Esprit saint les a gratifiées durant l'histoire ».¹⁷

Les Eglises épiscopales sont donc invitées à se laisser enrichir par le « charisme populaire », par la participation laïque à l'*episkopè* dans les Eglises réformées. Les Eglises non-épiscopales, quant à elles ont à s'ouvrir à la dimension personnelle de l'*episkopè*.

Mais il y a aussi la dimension diaconale. Une Eglise se demande pourquoi la correcte structuration du ministère de l'*episkopè* est considérée comme plus importante que celle du ministère de la *diakonia* en vue de la reconnaissance mutuelle ? Toutes les Eglises n'ont-elles pas à redécouvrir ce ministère de l'amour ?¹⁸

c) *Elles refusent la nécessité de la succession épiscopale*

Ce qui pose le plus problème pour les Eglises réformées est l'acceptation de la succession épiscopale. On n'est pas surpris. Certaines Eglises sont même incisives. Pour elles, il est inacceptable de l'accepter comme une exigence de l'unité de l'Eglise, pour pouvoir s'identifier avec l'Eglise des apôtres.¹⁹ L'Eglise évangélique du Rheinland remarque qu'au §53b, il n'est pas clair si la reconnaissance épiscopale implique aussi une acceptation de la consécration sacramentelle de l'évêque, telle qu'elle est pratiquée dans les Eglises catholique et orthodoxe. Cette Eglise ne saurait consentir à cela.²⁰

¹⁶ « Nous notons l'absence de toute indication que la succession épiscopale doit similairement être réexaminée. Elle ne peut être acceptée sans questionnement », Eglise évangélique du Rheinland (Allemagne), V, 92

¹⁷ Eglise d'Ecosse, I, 93

¹⁸ Eglise réformée unie de Grande Bretagne, I, 108.

¹⁹ Eglise presbytérienne en Irlande, III, 219 ; Eglise évangélique vaudoise du Rio Plata, IV, 124s ; L'Union of Welsh Independents, III, 283, n'apprécie pas que les Eglises non-épiscopales reçoivent un ordre de marche (§53). Elle invite Foi et Constitution à examiner sa théologie de la liberté chrétienne !

²⁰ Eglise évangélique du Rheinland (Allemagne), V, 92

L'Eglise évangélique de Westphalie plaide pour la liberté dans les questions d'organisation des ministères. Pour parvenir à l'unité, il suffit de s'entendre sur les deux « marques » de l'Eglise, la parole et les sacrements. Unité dans l'essentiel et liberté dans l'organisationnel :

« Ce qui fait d'une Eglise une Eglise ne dépend pas de son ordre de ministères. Un ordre particulier de ministères ne confère pas une plus haute qualité à une Eglise. Pour cette raison on doit faire une claire distinction entre les niveaux théologiques et structurels. Nous sommes un dans le « ministère de réconciliation ». D'autre part, on doit permettre à la liberté de régner en ce qui concerne les structures. Si la tradition apostolique, dans le sens d'une succession de la parole et des sacrements est la base commune (§34), il doit être possible pour les Eglises de se reconnaître les unes les autres indépendamment de la structure de leurs ministères. »²¹

4. Retrouver la reconnaissance d'une double structure d'episkopè.²²

a) Le dialogue est bloqué.

Pour le BEM la plénitude du signe de la succession apostolique se trouve dans l'ordination des ministres par les mains des évêques. Il invite donc les Eglises réformées à retrouver le signe de la succession épiscopale. Mais les Eglises réformées, à de rares exceptions (assorties de plusieurs conditions), n'en veulent pas, comme nous l'avons constaté dans leurs réponses. Il semble que l'on soit dans une impasse. Que faire ? Faut-il expliquer à nouveau le sens de la succession épiscopale, remettre sur le métier la question, relancer régulièrement l'appel du BEM ?²³

Ou bien faut-il s'orienter dans une autre direction, considérant les réponses des Eglises réformées comme un indice, voire comme une claire volonté de Dieu ? La proposition de retrouver l'épiscopat personnel et de se relier à la succession épiscopale n'est-elle pas pour elles une option beaucoup trop radicale ? Il y a de lourdes associations émotionnelles avec ce ministère, qui rendent le débat théologique extrêmement délicat.

²¹ Eglise évangélique de Westphalie (Allemagne), IV, 147

²² Proposition tirée de ma thèse « *Continuité apostolique et succession apostolique dans les Eglises réformées* ». Institut œcuménique de Bossey, 2004, III,7

²³ Comme le fait Foi et Constitution (Bouteneff, Peter, Falconer, Alan, éd). *Episkopé and Episcopacy and the Quest for Visible Unity*. Genève, WCC, 1999, p. 61s, qui estime qu'un préalable est de retrouver le triple ministère.

b) *Revenir à la proposition de Lausanne, 1927*

Une direction possible serait de revenir à la recommandation faite par l'Assemblée de *Foi et Constitution* à Lausanne en 1927, qui considère que dans l'Eglise primitive la structure épiscopale et la structure collégiale-presbytérienne étaient en communion l'une avec l'autre. Les études néo-testamentaires estiment aujourd'hui que dans l'Eglise apostolique, ces deux ordres étaient reconnus, même si l'ordre presbytéro-collégial a été éclipsé dès le milieu du 2^e siècle.²⁴ Chacune de ces structures avait alors sa propre succession. Ces Eglises étaient en communion au moment de l'ordination des ministres, quand bien même elles avaient des structures différentes.

Le BEM reprend cette recommandation et appelle les Eglises qui ont des structures ministérielles différentes à la reconnaissance et à la communion (§26). Toutes les Eglises sont appelées à porter ensemble le ministère apostolique. Comment concilier dans le BEM cet appel à la reconnaissance des différents systèmes d'organisation avec l'autre appel invitant à retrouver le triple ministère et la succession épiscopale ? N'y a-t-il pas ici une tension ? Tension que les Eglises réformées ont soulignée dans leurs réponses au BEM.

c) *Reconnaître la légitimité de la structure collégiale*

La recherche oecuménique continue cependant à chercher un unique ministère d'*episkopè* dans la vie de l'Eglise, alors que l'Eglise des apôtres avait au moins deux structures d'*episkopè*.²⁵ Cette double forme de l'*episkopè* fait donc partie de la Tradition apostolique. Si oui, est-on prêt aujourd'hui à reconnaître cette diversité comme étant légitime et même favorisant une plus grande plénitude de la vie ecclésiale.²⁶

²⁴ Cf H. Hauser, *L'Eglise à l'âge apostolique*, Paris, Cerf, 1996, 168s. Les expériences de direction collective sont attestées par I Pierre, les Actes des Apôtres, la lettre aux Ephésiens et par Clément de Rome. Jusqu'au moyen âge, une direction collégiale est restée dans les Eglises d'Irlande et d'Ecosse et dans les Eglises influencées par la mission celte (*Foi et Constitution* (1999), 55)

²⁵ La recherche d'une unique forme d'*episkopè* est aussi proposée par le Groupe des Dombes (1988) 104. Suite au BEM, elle reste le but de *Foi et Constitution* (1999) 62.

²⁶ La grande question est de se mettre d'accord si la Tradition apostolique intègre pareille diversité. A ce sujet le Concile Vatican II (Décret *Unitatis Redintegratio*) affirme que l'unité de l'Eglise ne requiert nullement le sacrifice de la riche diversité de spiritualité, de discipline, de rites liturgiques et d'élaboration de la vérité révélée qui se sont développés parmi les chrétiens, dans la mesure où cette diversité reste fidèle à la Tradition apostolique. (Cf *Directoire sur oecuménisme*, §20)

Le BEM et le Groupe des Dombes ont proposé une cérémonie de réconciliation des ministères.²⁷ Cette réconciliation peut-elle passer par une reconnaissance de la légitimité de la double structure d'*episkopè*, telle qu'elle était vécue aux temps apostoliques ? La fidélité à l'Eglise apostolique passe-t-elle par cette reconnaissance d'une *episkopè collégiale* et d'une *episkopè personnelle*, de leur égale validité ? Même si la triple forme du ministère a pris une importance *normative*, elle n'a pas fonctionné de manière *exclusive* dans l'Eglise primitive. Cette reconnaissance mutuelle permettra ensuite aux Eglises de se laisser interpeller de manière plus profonde par les charismes qui sont présents dans l'autre Eglise. Elle fera prendre conscience plus profondément aux Eglises réformées qu'un collègue doit toujours être présidé et aux Eglises épiscopales qu'un évêque doit toujours être dans un collègue.

²⁷ BEM, Ministère, §55 ; Groupe des Dombes (1988) 67

Excursus : Succession apostolique et ordination chez Jean Calvin

A. La succession apostolique

1. La succession apostolique est avant tout la fidélité à l'Évangile.

Ce n'est pas d'avoir été ordonné par un évêque qui est dans une chaîne remontant jusqu'aux apôtres qui garantit la succession apostolique, mais de transmettre fidèlement la foi des apôtres. Voilà le point central de Calvin sur cette question. La marque par excellence de l'apostolicité d'une Eglise est la Parole de Dieu qui y est honorée : « Personne ne peut être successeur des apôtres, sinon qu'il serve à Christ en la prédication de l'Évangile ». ²⁸ Les Pères, en particulier Irénée et Augustin, que Calvin cite, n'ont rien dit d'autre, car ils n'ont jamais pensé la succession des évêques indépendamment de la succession doctrinale. ²⁹

Dans un de ses sermons sur Tite 1,1-5, Calvin résume sa pensée à ce sujet vers la fin de sa vie. La vraie succession apostolique consiste en la confirmation du peuple de Dieu en la vérité de la Parole de Dieu par les évêques, prêtres ou pasteurs. L'Eglise est une maison en perpétuel chantier : les apôtres ont construit le premier pan de ses murs. Leurs successeurs continuent cette édification en transmettant le ministère d'une génération à l'autre :

« Si on a bâti un pan de muraille, de quoi servira-t-il, sinon que toute la maison s'achève ? Ainsi en était-il de l'Évangile, qu'il ne fallait prêcher pour quelque espace de temps, mais il fallait que les Apôtres commissent (nomment) en leur lieu des Evêques, comme saint Paul use de ce nom en l'autre passage, quand il parle de *l'ordre continuel de l'Eglise*. Et là-dessus il fallait aussi qu'il y eut des pasteurs établis, comme il en parle ici : un pasteur sera commis en un certain lieu, et il faut qu'il se tienne là comme lié... Et aussi nous avons besoin que partout il y ait des pasteurs, ou des prêtres qui *succèdent* l'un à l'autre, et que ceux-là confirment toujours les fidèles... et qu'ils travaillent... que la vérité de Dieu demeure, et qu'elle continue, et que de main en main ils la fassent venir jusqu'à ceux qui doivent vivre après nous. » ³⁰

2. Les successeurs des apôtres sont les pasteurs

Pour Calvin comme pour les autres penseurs de la Réforme, ³¹ les apôtres ont des successeurs et ceux-ci sont les pasteurs. Leur ministère est semblable à celui des apôtres et ils ont les mêmes devoirs à remplir qu'avaient autrefois les évêques de l'Eglise des premiers siècles.

²⁸ CNT 1, 757. *Harmonie évangélique*. Mat. 18,19

²⁹ IC (1559) IV, 2,3 ; *La vraie façon de réformer l'Eglise*. E. Fuchs (éd.) Genève, Labor et Fides, 1957, p. 31s.

³⁰ OC 54, 411s.

³¹ Von Allmen, Jean-Jacques. *Le Saint Ministère selon la conviction et la volonté des Réformés du 16^e siècle*. Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1968. 192s. P. Viret, en particulier, a écrit un traité intitulé *Des Actes des vrais successeurs de Jésus-Christ et de ses apôtres*. Genève, 1554. Pour lui aussi les pasteurs réformés sont successeurs des apôtres qui sont eux-mêmes successeurs de Christ. A Lausanne, il occupe la chaire de la cathédrale où il se déclare « successeur des évêques » : « Il a plu à Dieu que je leur ai succédé en la ville en laquelle ils avaient leur siège épiscopal : non pour être Evêque de l'Antéchrist comme eux... mais pour être ministre de Jésus-Christ en son saint Évangile » (p. 127 ; cf G. Bavaud, *Le Réformateur Pierre Viret*, Genève, Labor et Fides, 1986, 284)

« Voilà une loi inviolable qui est imposée à tous ceux qui se disent successeurs des apôtres : c'est de prêcher l'Évangile et administrer les sacrements... Finalement ce que les apôtres ont fait par tout le monde, un chacun pasteur est tenu de le faire en son Église, à laquelle il est député ». ³²

3. *Les évêques romains qui s'attachent à la doctrine du Christ doivent être honorés, de même que le successeur de Pierre.*

Calvin ne critique pas la succession épiscopale en soi, mais la manière dont le ministère épiscopal est exercé. Si l'évêque est fidèle à la foi apostolique, il est vraiment successeur des apôtres et doit être écouté : « Plût à Dieu que cette succession dont ils se vantent fausement eût duré jusqu'ici. Nous lui porterons volontiers l'honneur qu'elle mérite ». Calvin espérait que les meilleurs des évêques romains rallient la réforme et l'introduisent dans leur diocèse auprès de leurs curés. Il va même jusqu'à reconnaître le ministère du pape, si celui-ci s'en tient à l'Évangile : « Je ne contredis pas que le pape ne soit tenu pour successeur de S. Pierre, pourvu qu'il fasse office d'apôtre. Et en quoi consiste la succession, sinon en perpétuité de doctrine ». ³³ Si le successeur de Pierre veut que le peuple chrétien l'écoute, « qu'il garde lui-même la foi à Jésus-Christ, sans se détourner de la pureté de l'Évangile », écrit Calvin à Sadolet.

Pour surmonter les divisions survenues dans l'Église, il peut également envisager un concile que le pape présiderait dans la mesure où il se soumettrait à ses décisions. ³⁴ Mais ces souhaits sont hélas infirmés par la réalité telle que Calvin la perçoit ; son jugement sur l'Église romaine est fait et il estime que la foi apostolique a été corrompue, voire éteinte par ceux qui auraient dû la défendre, le pape en tête. Pour lui la succession historique des évêques peut perdre son sens et une réduction de la succession apostolique à la succession épiscopale juridictionnelle est insuffisante.

³² IC (1559) IV, 3,6

³³ *La vraie façon de réformer l'Église*, 32

³⁴ Calvin envisage, comme Luther et Bucer avant lui, la tenue d'un concile « pour mettre fin aux divisions », qui pourrait même être présidé par le pape lui-même « pourvu qu'il se soumette aux décisions de l'assemblée ». Écrivant aux Églises réformées de France en 1560, il les confirme dans cette idée, car « il est plus requis que ceux qui demandent réformation acceptent le concile qui se tiendra, afin que toute la Chrétienté soit réunie, ou bien que ceux qui ne voudraient se ranger à union et concorde fussent déclarés et reconnus schismatiques ». OC 18, 285

4. *Nécessité d'une restauration de la succession apostolique*

Calvin estime donc que la vraie succession apostolique a été interrompue par les altérations de la papauté. Au roi de Pologne, il écrit : « J'affirme qu'il serait à souhaiter qu'une succession continuelle soit établie, afin que la fonction elle-même se transmette comme de main en main... Mais comme avec la tyrannie du pape la vraie série des ordinations a été interrompue, un nouveau secours est nécessaire pour la restauration de l'Eglise ». ³⁵ Cette idée de l'interruption de l'Eglise, suivie d'un secours d'en haut afin de la rétablir au moyen de ministres extraordinaires, envoyés par Dieu, se trouve dans la Confession de foi de 1559, inspirée par Calvin : « Il a fallu quelque fois, et même en notre temps, auquel l'état de l'Eglise était interrompu, que Dieu ait suscité gens d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau qui était en ruine et désolation ». ³⁶ L'Eglise est déformée, mais pas morte ; elle à réformer, non pas à remplacer. Et le moyen que Dieu a choisi pour la restaurer, c'est de donner à son Eglise des « prophètes », comme Luther, Zwingli ou Calvin afin qu'ils ramènent l'Eglise à une vraie succession apostolique où le ministère est transmis en fidélité à la doctrine des apôtres. ³⁷ Nous avons là une définition de la Réformation.

5. *La continuité des communautés*

A quelques rares exceptions, dont Calvin, les réformateurs du 16^e siècle ont été des prêtres catholiques. A cette époque les prêtres et évêques passés à la Réforme se comptent par centaines. S'il n'y a plus de succession épiscopale dans les Eglises réformées, on doit néanmoins reconnaître le signe de la *succession pastorale*. A quoi il faut ajouter un autre signe : celui de la *continuité des communautés*. En effet, s'il y eut au moment de la Réforme une rupture de la continuité ministérielle – lorsque des évêques et des prêtres ont quitté leur diocèse suite à l'adoption des édits de Réformation (ce qui ne fut pas le cas partout) – il faut admettre que la même communauté de foi a continué à vivre, prier, servir. ³⁸ Avant, pendant et après la Réformation. Sans cette continuité du peuple, il n'y a pas continuité dans le ministère. C'est à travers le peuple de Dieu, sur lequel le Saint Esprit verse ses charismes, que le même

³⁵ OC 15, 335

³⁶ Art. 31. *Confessions et catéchismes de la foi réformée*, 125

³⁷ Von Allmen (1968) 209s

³⁸ La célébration du 75^e anniversaire de *Foi et Constitution* en août 2002 a bien illustré la succession du peuple de Dieu, à travers l'histoire de la Cathédrale de Lausanne. C'est le même peuple de Dieu qui a célébré le Christ avant et après la Réformation dans ce lieu. (voir le livret sous <http://www.wcc-coe.org/wcc/what/faith>)

Esprit appelle au ministère consacré.³⁹ Les Eglises réformées soignaient particulièrement l'accession au ministère. Estimant que le discernement de la vocation et l'ordination sont une haute responsabilité ecclésiale. Dans le but justement de transmettre régulièrement le ministère ordonné, et d'assurer une vraie succession apostolique du ministère :

« Nous avons besoin que partout il y ait des pasteurs, ou des prêtres qui *succèdent* l'un à l'autre, et que ceux-là confirment toujours les fidèles... et qu'ils travaillent... que la vérité de Dieu demeure, et qu'elle continue, et que de main en main ils la fassent venir jusqu'à ceux qui doivent vivre après nous. »⁴⁰

B. L'ordination chez Calvin

Chez Calvin, la transmission du ministère a un double aspect. D'une part elle est une œuvre divine, car les dons de l'Esprit précèdent l'élection et l'ordination : « Le Seigneur n'ordonne point des ministres, que premièrement il ne les garnisse de dons nécessaires, et rende idoines pour exécuter leur charge... C'est un ordre naturel que les dons précèdent le ministère ». ⁴¹ Mais après l'ordination, les pasteurs reçoivent encore de nouvelles grâces. ⁴² « Pour Calvin l'essentiel du ministère vient d'en haut. »⁴³

D'autre part, cette transmission est une haute responsabilité de l'Eglise. Calvin met la barre très haute pour accéder au pastorat. Il insiste sur la nécessité d'une bonne préparation doctrinale et spirituelle, d'une formation humaine de longue haleine : « Saint Paul veut que ceux qu'on choisit pour pasteurs de l'Eglise, soient de longue main appris de servir Dieu, qu'ils soient comme mâtés, que leur esprit soit bien retenu, afin qu'il n'y ait point de ces folles outrecuidances qui ont accoutumé d'être en gens qui sont point encore exercés ». ⁴⁴

Qui peut élire un nouveau pasteur ? Cela doit être un discernement collectif, non un pouvoir accordé à une seule personne (*potestas privata*). Citant Cyprien, Calvin estime que l'élection est présidée par les pasteurs, en l'assistance du peuple et avec son consentement et son approbation. ⁴⁵

³⁹ « C'est le peuple fidèle en son entier qui porte conjointement avec les ministres la succession apostolique ». B.D. Dupuy, « La succession apostolique dans la discussion oecuménique », *Istina* 12 (1967) 398. Cf J. Zizoulia, « Apostolic Continuity of the Church and Apostolic succession in first five centuries », *Louvain Studies* 21 (1996) p. 166

⁴⁰ OC 54, 411s.

⁴¹ CNT 3, 546 Comment. Sur I Cor. 12,28

⁴² « Il est certain que (Timothée) était excellent et en doctrine et en autres grâces auparavant que S. Paul l'ordonnât au ministère. Mais il n'y a nul inconvénient de dire, que quand Dieu voulut se servir de lui, voire même quand il l'eut appelé. Lors aussi il le façonna davantage, et le remplit de nouvelles grâces, ou doubla celles que déjà il lui avait données ». (CNT 4, 271)

⁴³ Ganoczy, Alexandre. *Calvin. Théologien de l'Eglise et du ministère*. Paris, Le Cerf, 1964
318.

⁴⁴ OC 53, 283, 24e Sermon sur I Tim. 3,6-7

⁴⁵ Ibid 3,15. Cyprien, *Lettre* 67,4

Concernant l'ordination,⁴⁶ Calvin admet sa signification sacramentelle dès l'édition de 1543 de *l'Institution*, « Quant est de l'imposition des mains, qui se fait pour introduire les vrais prêtres et ministres de l'Eglise en leur état, je ne répugne point qu'on la reçoive pour sacrement ». On voit ici l'influence de Bucer, car dans sa première édition, il ne la recevait pas ainsi.⁴⁷

L'ordination est « chose utile », car elle magnifie devant le peuple « la dignité du ministère ». Elle rappelle au ministre qu' « il n'est plus à soi, mais qu'il est dédié au service de Dieu et de l'Eglise ». ⁴⁸ Qui impose les mains ? Seulement les autres pasteurs ordonnés.⁴⁹ L'imposition des mains est seulement un signe. Elle doit être accompagnée par la prière de toute la communauté pour que Dieu intervienne et donne sa grâce. En fait, c'est Dieu qui ordonne et consacre par son Esprit. Ainsi, en commentant 1 Tim. 4,14, *locus classicus* sur ce sujet, Calvin dit que le don de l'Esprit donné à Timothée « ne lui a point tellement été lors conféré, qu'il ne l'eût auparavant... Il le façonna davantage, et le remplit de nouvelles grâces, ou doubla celles que déjà il lui avait données ». ⁵⁰

Réordination ?

Calvin demandait-il la réordination des prêtres romains passés à la Réforme ? Non, mais dans sa réponse à J.A. Caracioli, évêque de Troyes, qui a demandé à être reçu comme pasteur, le ticket pour l'accession au ministère évangélique coûte cher. Il insiste sur la bonne formation et la capacité du candidat à prêcher. S'il n'est pas capable de prêcher, il se contentera « d'être reçu au troupeau comme brebis », c'est-à-dire réduit à l'état laïque. Il faut donc que les prêtres et évêques soient « confirmés » dans leur ministère « pour corriger le défaut qui y a été », à savoir le manque de fidélité à l'Évangile.⁵¹ Un grand nombre de prêtres et plusieurs évêques sont passés à la Réforme ; la plupart des « grands de la Réforme » tels Zwingli, Bucer, Oecolampade, Haller... étaient des prêtres ordonnés.⁵² Von Allmen estime que dans tout le mouvement réformé, contrairement à l'anabaptisme, il n'y a pas d'exemples de réordinations, signe que l'ordination des prêtres romains était considérée comme

⁴⁶ Ou la *consécration*, terme retenu aujourd'hui par les Eglises réformées francophones.

⁴⁷ Ganoczy (1964) 321. A Strasbourg, l'ordination s'accompagnait de la formule : « Reçois le S. Esprit (*accipe Spiritum sanctum*, - repris du rite catholique), protecteur et appui contre tout mal, force et aide pour tout le bien, de la main miséricordieuse de Dieu le Père, le Fils et le S. Esprit. »

⁴⁸ IC (1559) IV, 3,16

⁴⁹ Ibidem

⁵⁰ CNT 4, 271

⁵¹ OC 10,1

⁵² Von Allmen (1968), 204. Dans le canton de Vaud, H. Vuilleumier compte plus de 120 curés et vicaire et plus de 80 moines qui acceptent la Réforme ou qui s'en accommodent. Un grand nombre sont devenus pasteurs (*Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*. Lausanne, 1927, Vol I. p. 226s)

authentique. Il en conclut qu'en Suisse, la Réforme n'a pas vraiment provoqué d'interruption de la succession ministérielle, si ce n'est que les nouveaux ministres sont désormais ordonnés par des « pasteurs-évêques ».⁵³

S'il n'y a plus de succession « épiscopale » dans les Eglises réformées, il y a bien une succession « presbytérale ».

Martin Hoegger, février 2009

⁵³ Von Allmen (1968) 206-207